

	CADRE D'INTERVENTION GENERAL (obligatoire à minima)	CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION HDF	CADRE D'INTERVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE
	<p>-TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,</p> <p>-TPE disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,</p> <p>-TPE inscrites au RCS et/ou au RCM,</p> <p>- à jour de ses obligations fiscales et sociales.</p> <p>- ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté</p>	<p>- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires consolidé est compris entre 80 000€et 2M€,</p> <p>- TPE disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,</p> <p>- TPE inscrites au RCS et/ou au RCM,</p> <p>- A jour de ses obligations fiscales et sociales</p> <p>- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté</p> <p>- Se situent dans les périmètres suivants : les communes de moins de 10 000 habitants, les communes de plus de 10 000 habitants lauréates à l'AAP ou l'AMI « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,</p> <p>- Dont le montant du programme d'investissement est au moins égal à 30 K€HT.</p>	<p>Entreprises :</p> <p>1-En phase de développement</p> <p>2-Activités commerciale, artisanale, industrielle et de services</p> <p>3- Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire de la CCALN</p> <p>4- Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société et dont le capital social n'est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés.</p> <p>5-L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.</p>
EXCLUSIONS	<p>Secteurs d'activités exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent cadre d'intervention.</p>	<p>1 - Professions réglementées ou assimilées à savoir les professions faisant l'objet d'une réglementation particulière portant notamment sur les conditions d'accès et d'exercice de la profession et sur des obligations déontologiques contrôlées par des instances professionnelles (ordre ou chambre)</p> <p>2 - Activités financières et immobilières.</p> <p>3 - Organismes de formation.</p> <p>4 - Secteur primaire agricole.</p> <p>5 - Secteur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>6 - Transport routier de marchandises.</p> <p>7 - Secteur de la logistique</p> <p>8 - Bureaux d'études</p>	<p>1 -Toutes celles qui ne répondent pas aux critères ci-dessus.</p> <p>2 - Pour les activités commerciales :</p> <p>a - Exclusion des franchises,</p> <p>b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2,</p> <p>c - Commerce de gros</p> <p>d- Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.</p> <p>3- Professions réglementées ou assimilées.</p> <p>4- Activités financières et immobilières.</p> <p>5- Organismes de formation.</p> <p>6- Secteur primaire agricole.</p> <p>7- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.</p> <p>8- Transport routier de marchandises.</p> <p>9- Bureaux d'étude</p>
ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	<p>*Le coût des investissements productifs suivants (investissements corporels) :</p> <p>- investissements neufs</p> <p>- investissements d'occasion de moins de 5 ans : un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt de dossier et qu'il n'a pas fait l'objet d'une aide publique</p> <p>* le coût des aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production,</p> <p>* le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...). Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans,</p> <p>* les investissements de stockage de l'outil de production (chambres froides...)</p> <p>* Les véhicules utilitaires thermiques ou électriques,</p> <p>* Les aménagements nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques,</p> <p>* Les aménagements économiseurs d'énergie (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur...),</p> <p>* Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans,</p> <p>* Les frais de personnel (chercheurs, techniciens, formateurs et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet)</p> <p>* Le besoin en fonds de roulement</p>	<p>- Le coût des investissements productifs neufs. L'acquisition en Crédit-bail est éligible sous condition qu'il soit unique, fourni complet et signé lors du dépôt de la demande d'aide régionale avec engagement d'achat par entreprise au terme du contrat,</p> <p>- Le coût des investissements d'occasion de moins de 5 ans : un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt de dossier et qu'il n'a pas fait l'objet d'une aide publique</p> <p>- les investissements de stockage de l'outil de production (chambres froides...) neufs ou d'occasion</p> <p>- Les véhicules spécifiques à usage de production hors transports de personnes et de marchandises de 3 places maximum neufs ou d'occasion</p> <p>- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;</p> <p>- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...)</p> <p>Ces investissements incorporels doivent être considérés comme amortissables et doivent rester à l'actif de l'entreprise pendant au moins trois ans.</p>	<p>1-les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique.</p> <p>2-Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc...</p> <p>3- les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production.</p> <p>4- les véhicules utilitaires ou d'ateliers (moins de 5 ans) sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d'itinérance (hors commerces ambulants).</p> <p>5- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.</p> <p>L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible</p> <p>Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an.</p> <p>L'embauche doit être liée au projet d'investissement</p> <p>Bonification de l'emploi</p> <p>L'emploi en CDI d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié</p> <p>L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion en CDI :</p> <p>a - signature d'un CDI dès la sortie d'un chantier d'insertion</p> <p>b - signature d'un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion.</p>
NATURE DES AIDES	<p>Subvention / Prêt</p>	<p>- Subvention</p>	<p>- Subvention</p>
MONTANTS ET INTENSITE DES AIDES	<p>Dans la limite du montant et de l'intensité d'aide maximum autorisé au titre du régime d'aide ou du règlement européen applicable, la totalité des aides publiques octroyées à l'entreprise ne pourra excéder 100 000 €(montant nominal de la subvention ou de l'avance remboursable)</p>	<p>La subvention est fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un montant compris entre 30 et 100 000 €et 10% pour un montant compris entre 100 et 130 000 € pour un montant maximum de 23 000 €et dans la limite des fonds propres de l'entreprise. Néanmoins la Région se réserve le droit d'accorder un prêt lorsque le projet de l'entreprise le nécessite.</p> <p>Le montant total de l'aide sera déterminé selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins financiers du projet • La mobilisation de financements bancaires et autres sources de financements privés ; • L'implication financière du porteur de projet • Les aides publiques déjà accordées par le passé à l'entreprise ; • L'intérêt régional du projet • La création d'emplois en CDI Equivalent Temps Plein (ETP) maintenu pendant une durée de 3 ans ; • L'incitativité financière du projet 	<p>Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).</p> <p>Emploi : dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide.</p> <p>Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.</p>